



RCS : AMIENS

Code greffe : 8002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AMIENS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00183

Numéro SIREN : 818 534 257

Nom ou dénomination : ACS

Ce dépôt a été enregistré le 23/02/2016 sous le numéro de dépôt A2016/000842

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **AMIENS**



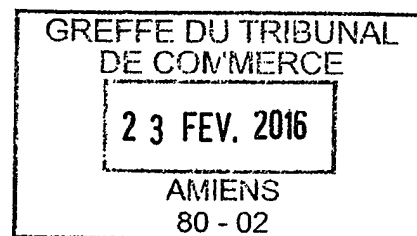
302769

Dénomination : ACS
Adresse : 1 rue du Chasse Midi 80700 Rethonvillers -FRANCE-
n° de gestion : 2016B00183
n° d'identification : 818 534 257
n° de dépôt : A2016/000842
Date du dépôt : 23/02/2016

Pièce : Attestation de dépôt des fonds et liste des
souscripteurs du 09/02/2016



302769



CERTIFICAT DE CONSIGNATION

Je soussignée, Sylvie Maquignon, Directrice du Centre Financier de La Banque Postale de LILLE, certifie avoir reçu en dépôt le 9 février 2016

De	la somme de (en euros)
MR BOYER DIDIER	1 000 EUROS

Soit la somme totale de 1 000 euros, déposée sur le compte ouvert à La Banque Postale sous le n° 2401463F026 provenant de la libération des actions de la SASU ACS en cours de constitution.

Le retrait des fonds provenant de la libération des actions ne peut être effectué par le mandataire de la société, avant l'immatriculation de celle-ci au registre du commerce et des sociétés.

Si la société n'est pas constituée dans le délai de six mois à compter du premier dépôt de fonds, ou si elle n'est pas immatriculée au registre du commerce et des sociétés dans le même délai, les apporteurs peuvent individuellement demander en justice l'autorisation de retirer le montant de leurs apports. Dans les mêmes cas, un mandataire, dès lors qu'il représente tous les apporteurs, peut demander directement au dépositaire le retrait des fonds.

Si les apporteurs décident ultérieurement de constituer la société, il doit être procédé à nouveau au dépôt des fonds. (Article L223-8 du code de commerce)

po Sylvie Maquignon
Directrice du Centre Financier

ETABLI EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX POUR VALOIR CE QUE DE DROIT

La Banque Postale Centre Financier 59900 LILLE CEDEX 9

La Banque Postale - Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4 046 407 595 euros - Siège social et adresse postale : 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06 - RCS Paris 421 100 645 - Code APE 6419Z, intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 023 424.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **AMIENS**



302768

Dénomination : ACS
Adresse : 1 rue du Chasse Midi 80700 Rethonvillers -FRANCE-
n° de gestion : 2016B00183
n° d'identification : 818 534 257
n° de dépôt : A2016/000842
Date du dépôt : 23/02/2016

Pièce : Statuts constitutifs du 21/01/2016



302768

AMIENS

A.C.S

1 Rue Du Chasse Midi

80700 RETHONVILLERS

Nos références : n° de dépôt : **A2016/000842**

n° de gestion : 2016B00183

n° SIREN : 818 534 257 RCS Amiens

CERTIFICAT DE DEPOT D'ACTES

Le greffier du Tribunal de Commerce d'Amiens certifie avoir procédé le 23/02/2016 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de la société de :

ACS - Société par actions simplifiée

1 rue du Chasse Midi 80700 Rethonvillers -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

Statuts constitutifs du 21/01/2016 (1 exemplaire)

**Attestation de dépôt des fonds et liste des souscripteurs du 09/02/2016 (1
exemplaire)**

Concernant les évènements RCS suivants :

Constitution d'une société commerciale par création du 21/01/2016

Fait à Amiens, le 23/02/2016

Le Greffier



23 FEV. 2016

AMIENS

Statuts de société par actions simplifiée unipersonnelle

ACS

SASU au capital de 500 €uros
1 rue du chasse midi
80700 RETHONVILLERS

STATUTS

Le soussigné

Monsieur Didier Boyer né le 21/11/1959 à Saint Flour nationalité Française demeurant 1 rue du chasse midi 80700 Rethonvillers a rédigé les présents statuts de la société par actions simplifiée unipersonnelle dont il est l'associé unique et le président.

article premier : Forme

La forme juridique adoptée par l'associé unique est celle société par actions simplifiée unipersonnelle. Elle est soumise aux dispositions des articles L227-1 à L227-12 et de l'article L227-20 du Code de commerce.

Article deux : Objet

L'objet social de la société est achat ventes d'outils diamantés, matériels et services ,toutes opérations commerciales, financières ou juridiques se rattachant à l'objet indiqué ci-dessus et visant à favoriser l'activité de l'entreprise.

Article trois : Dénomination

L'entreprise a pour dénomination **ACS**.

Article quatre : Siège social

Le siège social de la société est établi au 1 rue du chasse midi 80700 Rethonvillers. L'associé unique peut le transférer en un autre lieu par simple décision.



Article cinq : Durée de la SASU

La société est créée pour une durée de 99 années. Elle pourra cependant être prorogée ou dissoute par anticipation sur décision de l'associé unique.

Article six : Apports

L'associé unique apporte une somme en numéraire de 1000 €. Cet apport a été versé sur un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque postale 22 rue de la halle 59100 Roubaix.

Article sept : Capital social

Le capital s'élève à 1000 €. Il est constitué de 100 actions ayant chacune une valeur nominale de 10 €. Il peut être réduit ou augmenté par décision de l'associé unique.

Article huit : Caractéristiques et modalités de cession des actions

Les actions sont nominatives. Elles font l'objet d'une inscription dans un compte ouvert par la société au nom de l'associé unique, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Elles sont négociables dans la mesure où l'associé unique agrée un nouvel associé. Dans ce cas, les présents statuts seront modifiés en conséquence.

Article neuf : Désignation et pouvoirs du président - Direction générale

Le président est désigné par les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire. La durée de son mandat s'élève à 5 ans.

Le premier président est Mr Boyer Didier 1 rue du chasse midi 80700 Rethonvillers, associé unique.

Il représente la société dans tous ses rapports avec les tiers et il dispose de tous les pouvoirs. En outre, il exerce en tant qu'associé unique les pouvoirs réservés aux assemblées dans les sociétés ayant plusieurs associés.

D'autre part, il peut désigner un directeur général auquel il peut déléguer tous pouvoirs pour représenter la société envers les tiers dans la limite de l'objet social et des pouvoirs réservés au président. Toute convention conclue entre le directeur général et la société doit être autorisée par l'associé unique.

Si une décision prise par le directeur général ne rentre pas dans le cadre de l'objet social, la société est engagée envers les tiers de bonne foi.

Article dix : Exercice social

Début d'exercice le 01 janvier de chaque année

Fin d'exercice le 31 décembre de chaque année



Article onze : Tenue des comptes

Le président doit tenir une comptabilité conforme aux lois en vigueur.

Il doit établir le bilan, le compte de résultats, les annexes et le rapport de gestion dans les six mois qui suivent la clôture de chaque exercice.

Article douze : Contribution de l'associé aux pertes et au passif

L'associé unique est tenu du passif social à concurrence de ses apports en capital.

Article treize : Dissolution

La société pourra être dissoute par anticipation sur décision de l'associé unique ou dans les autres cas prévus par les dispositions légales.

En cas de dissolution, la société est placée d'office en liquidation. Sa dénomination sociale doit être alors suivie des mots « société en liquidation » sur tous les documents destinés aux tiers. Le liquidateur est désigné et ses pouvoirs sont fixés lors de l'associé unique lorsque celui-ci décide la dissolution.

Pendant la liquidation, le liquidateur représente la société et il procède à la vente des éléments d'actifs et au paiement des dettes.

Article quatorze : Actes effectués pour le compte de la société en formation - Personnalité morale

Un état des démarches et des actes effectués pour le compte de la société en formation est joint en annexe aux présents statuts. La signature desdits statuts impliquera la reprise de ces actes par la société après l'immatriculation de celle-ci au RCS d' Amiens. Dès son immatriculation au RCS, la société jouira de la personnalité morale.

Article quinze : Frais et formalités de publicité

La société prendra en charge les frais d'impression des présents statuts et d'insertion des avis légaux. Le président ou un mandataire habilité accomplira toutes ces formalités.

Fait le 21/01/2016 à Rethonvillers en 10 exemplaires.

L'associé unique

